

Ada

Assemblée générale mixte du 24 juin 2011

Huitième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options
de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice de tout ou
partie des mandataires sociaux ou des membres du personnel**

A.C.E. AUDITEURS ET CONSEILS D'ENTREPRISE

5, avenue Franklin-Roosevelt
75008 Paris
S.A. au capital de € 200.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Ada

Assemblée générale mixte du 24 juin 2011
Huitième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice de tout ou partie des mandataires sociaux ou des membres du personnel

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R.225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider de l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des mandataires sociaux ou des membres du personnel salarié de la société Ada et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration, vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la décision de l'assemblée, la compétence pour décider de l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription. Il lui appartiendra notamment d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux et de fixer les modalités et conditions des options.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 225-144 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'ouverture des options données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription sont mentionnées dans le rapport du conseil d'administration ; qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

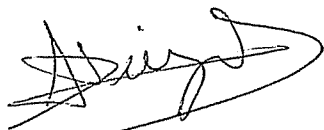
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 22 avril 2011

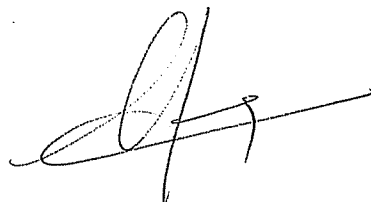
Les Commissaires aux Comptes

A.C.E. AUDITEURS ET CONSEILS D'ENTREPRISE

ERNST & YOUNG et Autres



Arnaud Dieumegard



Bruno Gérard